

PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA MEUSE

*Le Préfet de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

*Le Préfet de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**Arrêté inter préfectoral prescrivant le plan de prévention du risque naturel inondation
sur les communes de Saint-Dizier, Bettancourt-la-Ferrée, Chancenay, Sommelonne,
Baudonvilliers et Rupt-aux-Nonains**

VU

- le Code de l'Environnement (livre V, titre VI, chapitre II) ;
- la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 modifiée, relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;
- la loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement et notamment le chapitre II ;
- le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Sur proposition de MM. les Secrétaires Généraux des préfetures de la Haute-Marne et de la Meuse ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1

Est prescrit sur le territoire des communes de Saint-Dizier, Bettancourt-la-Ferrée, Chancenay, Sommelonne, Baudonvilliers et Rupt-aux-Nonains l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels (PPR) lié au risque inondation de la rivière Ornel.

ARTICLE 2

Le périmètre mis à l'étude pour le risque susvisé correspond aux limites du territoire communal. Ce périmètre permettra de poursuivre les principaux objectifs de prévention contre les inondations dues aux eaux de crue de l'Ornel, à savoir :

- maîtrise, voire réduction, de la vulnérabilité des biens et des personnes potentiellement exposées aux risques ;
- maîtrise, voire extension, des zones naturelles d'expansion des crues de l'Ornel ;
- maîtrise, voire optimisation, des ouvrages de régulation des débits alimentant l'Ornel.

ARTICLE 3

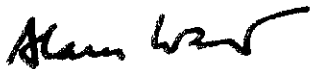
Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de la Haute-Marne est chargé de l'Instruction et de l'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.), objet du présent arrêté.

ARTICLE 4

Messieurs les Secrétaires Généraux des préfectures de la Haute-Marne et de la Meuse, M. le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs et notifié à MM. les Maires de Saint-Dizier, Bettancourt-la-Ferrée, Chancenay, Sommelonne, Baudonvilliers et Rupt-aux-Nonains

A Chaumont, le 08 JAN. 2003

Le Préfet,



Alain WAQUET

A Bar-de-Duc, le 8 - JAN. 2003

Le Préfet,



Bernard ATROCETTI